



FERMETURE DES BUREAUX LORS DE TEMPÊTES

Voici la station de radio à écouter ou l'émission de télévision à regarder pour obtenir de l'information sur une éventuelle fermeture de nos bureaux :

Radio-Canada, Première chaîne (FM 106,3)

OU

TVA, émission « Salut Bonjour »

Vous pouvez également vous rendre au www.quebec.ca/siegesocial/intranet/ et, advenant une fermeture, un bandeau rouge (dans lequel seront transmises des informations) apparaîtra en haut de la page et un courriel sera envoyé à tous afin de confirmer la fermeture des bureaux. Toutefois, si les bureaux de l'Université du Québec restent ouverts, un bandeau vert apparaîtra alors en haut de la page.

- Bandeau rouge : fermeture des bureaux;
- Bandeau vert : les bureaux demeurent ouverts.

Nous vous rappelons qu'il est important de réactualiser la page de temps à autre pour vous assurer que le message n'a pas changé. Nous tenons également à vous préciser que cette page Web sera aussi utilisée tout au long de l'année, le cas échéant, pour d'autres motifs de fermeture (ex. : panne de courant, et ce, pourvu que cette panne n'empêche justement pas le serveur de fonctionner).

La Direction des ressources humaines et de la rémunération globale tient également à rappeler la gestion du temps de travail dans le cas de fermeture. À titre d'exemple :

Lorsqu'il y a fermeture avant les heures d'ouverture des bureaux :

- une journée de vacances ou autre absence déjà autorisée le demeure et sera débitée de la banque de temps appropriée;
- l'employé s'est déjà déplacé au bureau – aucune compensation de temps ne sera accordée;
- si l'employé qui s'est déjà déplacé demeure au travail, à la demande de son supérieur immédiat, les heures travaillées lui seront remises en temps.

Lorsqu'il y a fermeture en cours de journée :

- l'employé qui quitte avant l'heure de fermeture annoncée devra prendre ce temps dans sa banque de vacances ou d'heures supplémentaires accumulées, ou bien sans solde;
- si un employé demeure au travail, à la demande de son supérieur immédiat, après la fermeture des bureaux, les heures travaillées lui seront remises en temps;
- si l'employé avait déjà avisé qu'il était malade, la journée entière sera considérée comme une journée de maladie et sera déduite de sa banque.

N'hésitez pas à communiquer avec la Direction des ressources humaines et de la rémunération globale pour toute question sur la gestion du temps lors de la fermeture des bureaux.